

# Statuts de CroquetVS

## I. CONSTITUTION

### Article 1 :

Il est constitué, sous le nom de "CroquetVS", une association organisée corporativement (ci-dessous nommé "le club"), régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse pour autant que les statuts n'en disposent autrement. Elle est membre de l'Association Suisse de Croquet (ASC).

### Article 2 :

Le club a pour objet de favoriser et de développer la pratique des sports de croquet, gateball et bowls ainsi que de promouvoir l'aspect social et la camaraderie de ces sports. Il ne poursuit aucun but lucratif. Il s'interdit toute activité en matière politique et ou religieuse.

### Article 3 :

Le club a son siège à Sion.

## II. MEMBRES

### Article 4 :

Est membre du club toute personne qui en fait la demande, est acceptée par le comité, applique le but du club et paie sa cotisation annuelle.

Le club se compose de membres actifs et de sponsors.

Le comité se réserve le droit de refuser une adhésion.

Le comité peut proposer à l'assemblée générale de donner le statut de membre d'honneur à une personne s'étant impliqué de façon extraordinaire pour le club. Un membre d'honneur est exonéré de la cotisation annuelle.

### Article 5 :

Description des membres :

Membre actif : Toute personne qui est active au sein du club.

Sponsor : Toute personne physique ou morale qui n'est pas active au sein du club mais qui le soutient financièrement.

### Article 6 :

Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale. Ils sont habilités à participer aux entraînements ainsi qu'aux tournois nationaux et internationaux.

Les sponsors n'ont pas de droit de vote mais ils peuvent participer aux entraînements, événements et assemblées.

### Article 7 :

Obligations des membres :

Par son adhésion, chaque membre s'engage à respecter les présents statuts ainsi que les règlements du club.

Les membres s'engagent à respecter les décisions du comité et de payer leur cotisation annuelle pour le 28 février de chaque année au plus tard.

Les membres actifs s'engagent à participer régulièrement aux activités du club.

**Article 8 :**

Un membre cesse de faire partie du club :

- S'il en manifeste le désir par écrit. Si cette démission intervient au cours de la saison, la cotisation reste acquise au club.
- S'il ne renouvelle pas son inscription dans les délais prévus.
- S'il est exclu par le comité pour de justes motifs ou pour non-paiement de ses obligations financières. Toutefois, le membre exclu pourra recourir à l'assemblée générale.
- S'il est exclu par le comité pour de justes motifs, la personne exclue pourra recourir contre cette décision par courrier recommandé (à la présidence ou au secrétariat) dans les 30 jours suite à la notification en demandant un vote à l'assemblée générale suivante.
- Si le membre est exclu définitivement, il perd tous ses droits par rapport à l'avoir du club et la cotisation annuelle déjà payée reste acquise au club.

### **III. ORGANES DE L'ASSOCIATION**

**Article 9 :**

Les organes du club sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité

#### **A. Assemblée générale**

**Article 10 :**

L'assemblée générale est l'organe suprême du club. Elle est constituée par les membres du club et peut agir quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres mineurs sont représentés par un représentant légal.

Les fratries ont droit à une seule voix à l'assemblée générale exprimée par un représentant légal.

L'assemblée générale a notamment pour compétences :

1. *D'élire le/la président(e) et les autres membres du comité*
2. *D'approuver les comptes tels que présentés par le/la trésorier(e)*
3. *D'élire les éventuels vérificateurs des comptes si cela est prévu à l'ordre du jour*
4. *De se prononcer sur les rapports du/de la président(e), du/de la trésorier(e) et des éventuels vérificateurs des comptes, ainsi que sur la gestion du comité*
5. *De se prononcer sur le budget et les projets annuels soumis par le comité*
6. *De se prononcer, dans le cadre de la convention susmentionnée, sur le montant des cotisations prévus par le comité*
7. *De modifier les statuts*
8. *De se prononcer sur les propositions des membres*
9. *D'approuver le PV de la dernière assemblée*
10. *De se prononcer sur la décision d'exclusion d'un membre*
11. *De nommer des membres d'honneur*

**Article 11 :**

L'assemblée générale se réunit une fois par année avant le 30 avril. Elle est convoquée par écrit, par les soins du/de la président(e) ou du/de la secrétaire, au moins dix jours à l'avance, avec désignation de l'ordre du jour.

L'envoi par courrier électronique (e-mail) est considéré comme moyen valide de convocation et de communication écrite.

En cas de proposition de modification des statuts, l'ordre du jour devra comporter le texte intégral de la modification proposée.

Toute proposition d'un membre devra être communiquée par écrit au comité :

- *Avant le premier février s'il s'agit d'une proposition de modification des statuts*
- *Vingt jours au moins avant la date de l'assemblée générale s'il s'agit d'une autre proposition*

#### **Article 12 :**

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents et votant, la voix du/de la président(e) étant prépondérante en cas d'égalité. Toutefois, pour toute modification aux statuts, une majorité de deux tiers des membres présents et votant est nécessaire. Le vote se fait par main levée. Si plus de cinq membres le demandent, le vote peut se faire de manière anonyme.

#### **Article 13 :**

A la demande du comité ou à la demande écrite de deux cinquièmes des membres, le/la président(e) convoquera une assemblée générale extraordinaire. La requête écrite devra préciser la question à débattre.

#### **Article 14 :**

L'assemblée générale peut nommer comme membre d'honneur toute personne qui, d'une manière particulièrement marquante, s'est acquis les droits à la reconnaissance du club. Une majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire.

Les membres d'honneur ont les mêmes droits que les membres. Ils sont exonérés de toute cotisation.

### **B. Comité**

#### **Article 15 :**

Le club est administré par un comité de trois à sept membres, élus pour un an et immédiatement rééligibles.

- *Le comité s'organise lui-même et se réunit aussi souvent que la marche du club le nécessite.*
- *Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents, pour autant que leur nombre atteigne le quorum de la moitié. En cas d'égalité, la voix du/de la président(e) est prépondérante.*

#### **Article 16 :**

Le comité s'occupe de l'administration et de la gestion de l'association. Il édicte des règlements et en surveille l'application. Il est chargé des affaires courantes du club et représente le club vers l'extérieur. Pour remplir ses tâches, le comité peut créer des commissions ad hoc composées de membres du club.

#### **Article 17 :**

Le comité s'occupe notamment des tâches suivantes :

- *Prendre les mesures pour atteindre les buts du club*
- *Convocation de l'assemblée générale et de l'assemblée générale extraordinaire*
- *Décider l'acceptation ou le refus d'adhésion de nouveaux membres*
- *L'assurance que les présents statuts soient appliqués*
- *Rédaction de règlements et l'assurance de leur application*
- *Gestion financière du club*
- *Exécuter les décisions de l'AG*

#### **IV. DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 18 :**

Le club est valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux entre le/la président(e), le/la secrétaire et le/la trésorier(e).

**Article 19 :**

Les membres du club n'assument aucune responsabilité individuelle pour les engagements du club lesquels sont garantis uniquement par les biens du club.

#### **V. DISPOSITIONS FINALES**

**Article 20 :**

La dissolution ou la fusion du club avec une autre association ou club, ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

La décision est prise à la majorité des deux-tiers des membres présents et votant.

En cas de dissolution pour tout autre motif que la fusion, l'assemblée générale extraordinaire désignera une institution poursuivant un but identique ou similaire, à laquelle sera versée la fortune sociale du club.

**Article 21 :**

Statuts approuvés par l'assemblée générale constitutive du 25 janvier 2022 à Sion.